

L'accompagnement sera focalisé principalement sur l'insertion de la nouvelle startup dans le monde des affaires où l'équipe dirigeante de l'entreprise incubée doit exploiter les opportunités identifiées durant l'incubation et misera sur les partenariats professionnels. Toutefois, le suivi de la startup pourrait être maintenu même après sa sortie de l'incubateur.

3- Modalité d'accompagnement :

1- Critères de sélection :

Les critères de sélection doivent porter sur deux volets :

- Le profil entrepreneurial du porteur de projet ;
- La faisabilité technique et économique de l'innovation.

La sélection est basée sur les critères suivants :

- Une opportunité de marché viable et proposition d'une solution, produit/service innovant ;
- Une équipe de gestion de qualité, ou la volonté d'en créer une;
- Stratégies de protection de la propriété intellectuelle;
- Besoin d'assistance d'incubateur;
- Conformité légale;
- Compatibilité interne - pas de concurrence avec les locataires d'incubateurs existants; - Impact du projet.

2- Equipe des coachs :

Les coachs sont des domaines différents et doivent répondre au besoin de développement des incubés. Ils ont pour taches :

- Orienter les porteurs de projets ;
- Fournir des conseils et méthodologie pour la réalisation des programmes élaborés ;
- Assurer le suivi des projets et établir des rapports sur l'évolution des équipes.

3- Membres de jury :

Les membres du jury de sélection doivent se justifier des qualités ci-dessous :

- Avoir l'esprit d'entreprise ;
- Expérience dans la gestion d'entreprises ;
- Avoir des compétences techniques selon les domaines ;

Les membres devraient agir à titre consultatif auprès du directeur de l'incubateur et du conseil de coordination de l'incubateur.

4- Procédures de Financement des projets :

Un projet peut bénéficier de l'ensemble ou d'une partie des offres d'accompagnement suivant les besoins identifiés. Toutefois, ces projets nécessitent un budget approprié qui sera imputé sur le Fonds National de la recherche (FNR).

La présente procédure a pour objet de fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant le FNRSDT et celui régissant le fonctionnement de l'ANVREDET, les conditions et modalités de financement des projets innovants accompagnés par l'incubateur.